Envoyé en préfecture le 08/12/2025
Reçu en préfecture le 08/12/2025
Publié le
ID : 035-213503394-20251205-2025_034-DE

République Française
Département Ille-Et-Vilaine
TRANS-LA-FORÊT

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 05/12/2025

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
15	10	12

Vote
A l'unanimité
Pour : 12 Contre : 0 Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture
Le : 08/12/2025
Et
Publication ou notification du :
08/12/2025

L'an 2025, le 5 Décembre à 20:30, le Conseil Municipal de TRANS-LA-FORÊT s'est réuni à la Mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame LEJANVRE Jeannine, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux conseillers municipaux le 28/11/2025. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 28/11/2025.

Présents : Mme LEJANVRE Jeannine, Maire, Mmes : BOURDIN Elisabeth, NICOLE Christelle, PATIN Nathalie, POIRIER Anita, RUFFIEN Patricia, MM : BRARD Alain, CREPIN Paul, HERVE Daniel, RACINE Alain

Excusés ayant donné procuration : Mme GEFFLOT-LE GLEUT Stéphanie à Mme BOURDIN Elisabeth, M. BENOIST Adolphe à Mme LEJANVRE Jeannine

Absents : Mme THEBAULT Valérie, MM : CHARPENTIER Joseph, COSTARD Alain

A été nommé secrétaire : M. HERVE Daniel

2025_034 – Création d'un poste non permanent pour :
- Le remplacement d'un fonctionnaire ou d'un agent non titulaire absent
- un accroissement temporaire d'activité ou saisonnier d'activité

Madame le Maire propose à l'assemblée délibérante :

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles3, 3 1, 3 2 et 3-3 et suivants

Vu le décret n°88-145 pris pour l'application de l'article 136 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

-de créer 1 emploi non permanent compte tenu d'un remplacement ou d'un accroissement temporaire d'activité ou saisonnier d'activité dans les conditions fixées à l'article 3 de la loi susvisée, pour une durée maximale de douze mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de dix-huit mois consécutifs.

Le conseil municipal, après délibération et à l'unanimité, décide :

- d'accepter la proposition de Madame le Maire, à savoir la nécessité de créer **1 emploi non permanent** compte tenu d'un remplacement d'un accroissement temporaire d'activité ou saisonnier d'activité dans les conditions fixées par la loi susvisée,
- que la rémunération pendant toute la durée du contrat sera déterminée au grade d'adjoint technique/administratif échelon 2
- d'inscrire au budget les crédits correspondants

Envoyé en préfecture le 08/12/2025
Reçu en préfecture le 08/12/2025
Publié le
ID : 035-213503394-20251205-2025_034-DE

- que les dispositions de la présente délibération prendront effet à la date de transmission au contrôle de légalité, soit à la date inscrite sur l'extrait de délibération après visa de la Préfecture.
- d'autoriser Madame le Maire à signer un contrat de travail d'un agent contractuel pour une durée déterminée (durée à fixer pour une durée maximale de douze mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de dix-huit mois consécutifs). La période de 18 mois commence à compter de la date inscrite sur l'extrait de délibération après visa de la Préfecture.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et, le cas échéant, de sa réception par le représentant de l'État.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures

En mairie, le 08/12/2025

Le Maire
Jeannine LEJANVRE

MAIRIE de TRANS-LA-FORÊT
35

Secrétaire de séance
M. HERVE Daniel